

1) PRINCIPES D'ÉDUCATION A SAINT-JOSEPH

1-1 : Textes fondateurs

Saint Joseph de la Madeleine est un établissement catholique d'enseignement sous la tutelle des sœurs de Saint Joseph.

En cela il applique le texte de référence "pour une communauté éducative" adopté par la congrégation.

Fidèles à l'esprit toujours renouvelé du fondateur, laïcs et religieuses ensemble poursuivent la mission qui leur a été donnée :

- Un établissement Saint-Joseph est une communauté éducative où chacun contribue au projet commun, dans le respect mutuel et à la place qui est la sienne.
- Un établissement Saint-Joseph se doit de travailler à la croissance des personnes dans toutes leurs dimensions.
- Un établissement Saint-Joseph est un lieu d'accueil pour tous.

Le présent règlement doit être interprété en ayant toujours à l'esprit la dimension chrétienne qui l'habite.

1-2 : Aumônerie/Actions humanitaires

Un établissement Saint-Joseph est, pour tous, un lieu de vie et de rencontre de Jésus-Christ par l'annonce de l'évangile.

L'éducation à la foi est adaptée aux différents âges :

- Catéchèse pour ceux qui désirent recevoir les sacrements (baptême, communion, confirmation).
- Aumônerie, groupe de discussion, d'approfondissement, d'action pour s'engager plus concrètement.

2) REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

2-1 : Organisation et fonctionnement de l'établissement

Les horaires sont fixés chaque année par les emplois du temps des classes.

L'accès des locaux est réservé aux étudiants et personnes autorisées.

Pour des raisons de sécurité et d'accès des véhicules de secours, le parking est réservé au personnel. Seuls les 2 roues des étudiants sont acceptées dans l'établissement, garés aux endroits prévus à cet effet. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Récréations et interclasses :

Un cadre exceptionnel, favorisant travail et détente, est mis à la disposition de tous. Chacun se doit de le respecter. Une attention toute particulière est nécessaire de la part des plus grands envers les plus petits : ils ont envers eux un devoir d'exemple et de protection.

Pendant les interours les étudiants doivent rester dans leurs classes.

Sortie anticipée :

En cas de modification d'horaire non prévue et d'absences de professeurs, les étudiants sont autorisés à sortir entre deux cours. Pas de sorties autorisées par l'accueil mais seulement par la vie scolaire. Pas de retard lors de votre retour et présence au cours d'après.

Demi-pension : le self-service est ouvert à tous. Les étudiants bénéficient de la cafétéria ainsi que d'un espace en plein air aménagé. Les étudiants peuvent déjeuner dans l'enceinte de l'établissement ; en aucun cas dans la salle de cour. L'espace lycéen leur est ouvert. Une salle autre pourra être ouverte sur demande. Les pique-niques personnels ne sont pas autorisés.

2-2 : Organisation de la vie scolaire et des études.

Gestion des retards et des absences :

Les étudiants retardataires doivent se faire enregistrer au bureau de la vie scolaire. Au-delà de 10 mn, ils sont envoyés en étude.

En cas d'absence, ils doivent prévenir par téléphone l'établissement le jour même. Les justificatifs d'absence ou de retard sont remis au surveillant du niveau concerné. En l'absence de justificatif, un étudiant peut ne pas être admis en cours.

Attention : les justifications d'absence pour « raison personnelle » ou « raison familiale » ne sont pas recevables et comptabilisées comme absence.

L'étudiant n'est en aucun cas autorisé à s'absenter de l'établissement pour une recherche de stage.

Des retards et des absences répétés et/ou injustifiés peuvent entraîner des sanctions, (non-réinscription dans l'établissement pour défaut d'assiduité, signalement au CROUS pouvant entraîner la suppression des bourses...).

Contrôle des connaissances :

L'acquisition des connaissances est essentielle. Le passage en 2^{ème} année, le redoublement ou l'orientation se font après avis du conseil de classe. Une attitude de non-travail prolongée après avertissement ou sanction de la part d'un étudiant est une faute grave qui peut entraîner une exclusion, même en cours d'année.

Tous les cours sont obligatoires et l'emploi du temps remis en début d'année n'est en aucun cas « personnalisable ».

Devoirs surveillés :

Des devoirs surveillés sont organisés par l'établissement chaque semaine, un planning est remis par les professeurs principaux. Des examens blancs sont organisés au cours de l'année scolaire.

Pour faciliter la bonne rédaction de ces devoirs, le respect des règles suivantes est nécessaire :

- arriver à l'heure. L'étudiant en retard de plus de 10mn peut être refusé.
- travailler dans le calme et l'ordre (pas de déplacement, place attribuée par les surveillants...).

TOUTE FRAUDE AVEREE SERA SANCTIONNEE PAR UN AVERTISSEMENT ET SI RECIDIVE LA SANCTION POURRA ALLER JUSQU A L'EXCLUSION.

L'usage de téléphones portables et tout autre objet connecté est strictement interdit dans l'enceinte des bâtiments (espace lycéen, cour, cafétéria, ...). En cas d'usage, l'objet sera confisqué et remis au cadre éducatif. En cas de récidive, l'étudiant recevra un avertissement de discipline.

2-3 : Sécurité

Introduction d'objets interdits, tabac, stupéfiants, alcool... : L'introduction de toute arme ou objet dangereux de quelque nature que ce soit, la consommation de tabac, la consommation et introduction de produits stupéfiants et d'alcool sont interdits. Tout manquement fera l'objet de sanctions et/ou éventuellement d'une saisine de justice. L'usage des vélos, motos, patinettes, rollers, etc. est interdit dans l'établissement.

Modalités d'action en cas d'incident hors de l'établissement : En cas d'incident impliquant des élèves de l'établissement ou ayant des répercussions sur l'établissement, des sanctions pourront être prononcées.

Organisation des soins et des urgences : En cas d'accident prévenir immédiatement le chef d'établissement qui prendra les mesures nécessaires. La direction doit être informée si l'étudiant fait l'objet de prescriptions médicales particulières.

3) EXERCICE DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES ETUDIANTS

3-1 : Droits des étudiants

Les étudiants ont un droit d'expression individuelle et collective, ainsi qu'un droit de réunion, d'association.

3-2 : Modalités d'exercice de ces droits

Ces droits doivent s'exercer dans le respect du pluralisme, le respect d'autrui, sans propos diffamatoires ou injurieux.

L'autorisation du chef d'établissement est nécessaire pour toute réunion, affichage ou publication.

3-3 : Obligations des étudiants

Obligation d'assiduité :

Tous les élèves sont tenus d'assister à toutes les activités organisées par l'établissement (cours, DS, visites, conférences).

Aucun départ anticipé ou rentrée tardive pour les vacances n'est toléré. En cas de non-respect ces jours seront comptabilisés en absence non justifiée. Toute absence prévisible est soumise à autorisation préalable de la direction. Les rendez-vous médicaux ou autres se prennent en dehors des heures de cours sauf cas exceptionnels soumis à autorisation préalable de la direction.

3-4 : Respect d'autrui et du cadre de vie :

Le projet éducatif de l'établissement étant basé sur la reconnaissance et le respect de toute personne, une attitude tolérante, respectueuse et polie envers l'ensemble des personnes est demandée. La propreté des locaux, le respect de l'environnement et du matériel sont indispensables à la vie en société : si une dégradation a lieu, les réparations seront à la charge de l'auteur.

3-5 : Devoir de n'user d'aucune violence tant dans l'enceinte de l'établissement que sur ses abords. Toute violence verbale, physique, tout vol, dégradation de biens, racket sera sanctionné.

3-6 : Obligation de tenue vestimentaire adaptée : L'école étant le lieu de l'apprentissage de la vie active, il est demandé aux étudiants une tenue simple, discrète, décente, professionnelle.

Le port de tout couvre-chef est interdit dans les locaux de l'établissement.

Le port de tout signe ostentatoire d'appartenance à un groupe ou à un mode de pensée est interdit. Un étudiant peut être renvoyé chez lui pour se changer.

4) DISCIPLINE : SANCTIONS ET PUNITIONS

4-1 : Eventail des sanctions et punitions

Ces sanctions peuvent être : exclusion d'un cours, avertissement, exclusion temporaire après 3 avertissements, exclusion définitive. Une exclusion immédiate à titre conservatoire peut être prononcée et maintenue pendant toute la durée d'une procédure disciplinaire.

4-2 : Mesures de prévention et de réparation

La sanction n'étant pas toujours la réponse appropriée, des mesures de prévention pourront être prises. Elles peuvent prendre la forme d'un contrat écrit décidé entre l'étudiant et l'équipe éducative, sur des objectifs précis. Les manquements à ces contrats seront sanctionnés. (Cf. 4.1)

Des mesures de réparation pourront être prises. La réparation peut être matérielle ou financière au profit de l'établissement ou de la victime. Ces réparations peuvent être individuelles si l'auteur du dommage est identifié ou collectives si la responsabilité incombe à un groupe identifié.

4-3 : Conseil de discipline

Il est composé du chef d'établissement, du professeur responsable, d'au moins 3 professeurs de la classe, du cadre éducatif, des élèves délégués de la classe et d'un représentant des parents d'élèves (APEL).

Sa saisine est du ressort du chef d'établissement. Son avis est donné à la majorité des membres présents.

La procédure doit respecter le principe du contradictoire. L'élève, auquel sont notifiés les griefs invoqués contre lui, peut être assisté exclusivement par ses parents ou ses représentants légaux.

Les sanctions sont prises en dernier ressort et sans appel possible par le chef d'établissement à l'issue du conseil. La décision rendue, dûment motivée et précisant la sanction prise, est notifiée à l'élève et à ses représentants.

5) MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

5-1 : Éventail des récompenses

Encouragements, Tableau d'Honneur, Félicitations

5-2 : Conditions d'attribution

Elles sont données par le conseil de classe.

Les actions récompensées sont le travail et les résultats scolaires, l'attitude générale, les actions sociales, sportives ou culturelles.

6) RELATIONS ENTRE L'ETUDIANT ET L'ETABLISSEMENT

Entre l'étudiant et l'établissement il doit s'établir des rapports d'étroite coopération basée sur la confiance réciproque et sur le respect du projet éducatif. En s'inscrivant à Saint Joseph, il fait confiance à son mode d'enseignement et d'éducation ; il connaît et approuve le projet éducatif et pédagogique. Il s'engage à soutenir toutes les exigences présentées par l'établissement sur tous les plans scolaires, moraux, disciplinaires.

7) DISPOSITIONS DIVERSES

7-1 : Responsabilité en cas de vol

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation d'objets personnels.

Ceux-ci restent sous la garde exclusive de leur propriétaire.

7-2 : Utilisation du nom et de l'image

Du fait de leur participation aux activités scolaires, l'étudiant autorise la publication et l'utilisation de sa production, nom et image dans le cadre de la communication interne de l'établissement.

Le droit à l'image, aux œuvres et aux sons s'applique à l'intérieur de l'établissement. Nul n'a le droit de saisir l'image, la photo, l'œuvre ou la voix de quiconque par quelque système de duplication ou d'enregistrement que ce soit.

Les « réseaux sociaux » sont des domaines publics dans lesquels les remarques précédentes s'appliquent. Leurs utilisateurs portant atteinte à la dignité de la personne ou de l'établissement sont passibles de poursuites pénales.

Le chef d'établissement,
Véronique ROSIQUE.

A Marseille, le

Nom de l'étudiant :

Lu et approuvé,

Signature de l'étudiant :